

ARRETE N° 181/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise MCP CECOPA qui se trouve Z.I Nord à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MACONNERIE DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR AU 5 RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : 3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise CECOPPA au 5 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dans le cadre de travaux de maçonnerie du **Mercredi 10 Septembre au Jeudi 11 Septembre 2025.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone de stationnement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 05 Septembre 2025

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

